N° de la politique : FNB - 1006

Date d'entrée en vigueur : 1er février 2015

Version : 1

Titre : Politique en matière de sélection des entraineurs et des joueurs de haute performance (SE&JHP)

1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Football Nouveau-Brunswick (FNB) est un organisme provincial de sport (OPS) reconnu en matière de football, de football touché et de football au drapeau dans la province du Nouveau-Brunswick. En tant qu'OPS, FNB doit être transparent et doit faire preuve d'équité en matière de sélection des entraineurs et des joueurs de haute performance. Ceux qui répondent à un ensemble de critères déterminé par FNB seront considérés. En conséquence, le conseil d'administration (CA) de FNB élaborera et appliquera un ensemble de critères pour la sélection et le maintien des entraineurs et joueurs.

2.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La politique SE&JHP doit suivre un ensemble de dispositions essentielles et d'obligations. Elle doit permettre l'égalité des chances tout en imposant certaines exigences et procédures. Elle doit comprendre, mais sans s'y limiter, un code de conduite, un énoncé de non-divulgation, un formulaire d'autorisation de communiquer le dossier médical, une déclaration de participation du joueur, un formulaire de renonciation au droit à l'image et un processus d'appel. Aucun poste occupé au sein de l'équipe n'est rémunéré. Toutefois, les dépenses raisonnables préétablies seront remboursées.

FNB peut, à sa discrétion, offrir des programmes régionaux et provinciaux pour améliorer et promouvoir le sport du football. Rien dans la présente politique ne doit limiter FNB desdites activités.

RECOMMANDATIONS :

- **Le comité de football recommande que FNB mette sur pied un comité de haute performance comprenant trois postes. L'un de ces postes doit être pourvu par le directeur technique, l'un de ces postes doit être pourvu par un membre du comité de football et l'un de ces postes doit être pourvu par un membre du CA. Le mandat de ce comité est de conseiller et de s'assurer du respect de la direction et des procédures. Le comité fera rapport au directeur technique de FNB et fera des recommandations qui seront examinées par le comité de football. Les membres doivent connaitre toutes les politiques de FNB de même que ses énoncés de mission, de valeur et de vision.**
- **En cas d'appel, le CA servira de comité d'appel. Tout membre du CA agissant également à titre de membre du comité de haute performance devra être exclu des discussions et décisions en matière d'appel.**

3.0 LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION DES ENTRAINEURS

ÉQUIPE DE HAUTE PERFORMANCE au sein de FNB :

3.1 **Avoir un maximum de sept (7) entraineurs plus un gérant d'équipe et un thérapeute en sport** :

- Entraineur en chef – qui est également l'un des coordonnateurs.
- Coordonnateurs – à l'attaque, à la défense et pour équipes particulières – les coordonnateurs gèrent l'un des postes en fonction de leur côté du ballon. Les deux (2) autres coordonnateurs sont choisis après que l'entraineur en chef a déterminé le poste de coordonnateur qu'il assumera.
- Entraineurs de position – quatre (4) – l'un d'entre eux sera l'entraineur d'entrainement musculaire et de conditionnement physique. Si ce dernier est déjà choisi, alors seuls trois (3) entraineurs de position seront choisis.
- Gérant d'équipe – cette personne exercera les fonctions relatives aux affaires courantes de l'équipe, incluant, mais sans s'y limiter, l'inscription, la coordination et la préparation des réunions de parents, la rédaction des communiqués de presse, la gestion des initiatives de collecte de fonds, la mise en œuvre du calendrier et la présence aux réunions. Le gérant relève de l'entraineur en chef et du directeur général de FNB. En cas de conflit, la décision du DG prévaut. Ce poste sera annoncé publiquement et la personne sera choisie par le DG et le CA de FNB; il y aura vérification du casier judiciaire.
- Thérapeute en sport – doit être breveté et enregistré. Il doit être présent à chaque camp, séance d'entrainement, pratique et match. Il a accès à toute l'information sur les joueurs, y compris les renseignements médicaux. Il signe un énoncé de non-divulgation. Ce poste sera annoncé publiquement et la personne sera choisie par le DG et le CA de FNB; il y aura vérification du casier judiciaire.

3.2 Tous les entraineurs doivent faire une demande d'emploi par écrit et respecter la date limite précisée pour le poste en question. La demande doit être accompagnée d'un CV faisant état des qualifications et doit préciser votre numéro de l'Association canadienne des entraineurs (ACE), le nombre d'années d'expérience au football, si une vérification du dossier criminel a été effectuée ou si la personne accepte de s'y soumettre et trois références (dont 2 doivent être en lien avec le football). Le CV doit indiquer les buts et l'engagement envers le poste.

3.3 Toutes les demandes pour le poste d'entraineur en chef seront évaluées par le DG, le DT et le président de FNB.

3.4 Pour être admissible, il faut :

- Être citoyen canadien et résider au Nouveau-Brunswick;
- Être membre en règle de FNB;
- Ne pas avoir de dossier criminel;

- Ne pas agir à titre d'entraineur rémunéré, incluant avoir son propre camp ou programme à but lucratif ou collaborer ou travailler à un camp ou programme à but lucratif au Nouveau-Brunswick;
- Satisfaire les exigences (3.5).

3.5 Qualifications, qualités personnelles et engagement des entraineurs :

3.5.1 **Entraineur en chef**

- Au moins trois années d'expérience en tant qu'entraineur, dont 2 années en tant qu'entraineur en chef
- Niveau Introduction à la compétition du PNCE avec au moins 2 cours de position du PNCE
- Cours à jour, dont Contact sécuritaire et Prise de décision éthique
- Connaissance des règlements de football et de la gestion de matchs
- Leadership d'une équipe, pensée critique, sens de l'organisation, planification, pouvoir suivre les consignes, être respectueux
- Prêt à consacrer de 3 à 5 ans au programme
- Signer une déclaration de non-divulgation

3.5.2 **Coordonnateurs**

- Au moins deux années d'expérience en tant qu'entraineur, dont une année en tant que coordonnateur
- Niveau Introduction à la compétition du PNCE avec au moins 2 cours de position du PNCE attaque ou défense pour l'équipe à coordonner
- Cours à jour, dont Contact sécuritaire et Prise de décision éthique
- Connaissance des règlements de football et de la gestion de matchs
- Compétence en leadership, pensée critique, sens de l'organisation, planification, pouvoir suivre les consignes, être respectueux
- Prêt à consacrer de 3 à 5 ans au programme
- Signer une déclaration de non-divulgation

3.5.3 **Entraineur de position**

- Au moins deux années d'expérience en tant qu'entraineur pour la position à entrainer
- Niveau Introduction à la compétition du PNCE avec au moins 1 cours de position à entrainer
- Cours à jour, dont Contact sécuritaire et Prise de décision éthique

- Connaissance du football
- Compétence en leadership, pouvoir suivre les consignes, être respectueux
- Prêt à consacrer de 3 à 5 ans au programme
- Signer une déclaration de non-divulgation

3.5.4 **NOTE 1 : Si aucun entraineur ne possède les qualifications énoncées, l'entraineur le plus qualifié aura le poste pour un contrat d'un an à condition de mettre à jour immédiatement les qualifications relatives au PNCE afin de satisfaire les exigences du poste ou de les dépasser. Dans ce cas, FNB remboursera les frais encourus à la fin du contrat au sein de l'équipe.**

3.5.5 **NOTE 2 : Le but est d'embaucher les entraineurs de sorte qu'ils puissent commencer à travailler pour le programme U15/U17 et graduellement se diriger vers le programme U18. Le travail peut être effectué à tout niveau de l'ensemble du programme U15/17/18.**

3.5.6 **NOTE 3 : Il serait préférable que l'entraineur en chef et les coordonnateurs proviennent de différents secteurs afin de mieux servir la sélection des joueurs. Toutefois, les entraineurs les plus qualifiés auront la priorité. L'entraineur en chef, en collaboration avec le DG et le DT de FNB, fera la sélection des coordonnateurs. L'entraineur en chef et les coordonnateurs feront la sélection des entraineurs de position, avec l'approbation du DG et du DT de FNB et en fonction des qualifications.**

4.0 RESPONSABILITÉS DES ENTRAINEURS

Les entraineurs exercent leurs fonctions dans l'intérêt supérieur de FNB tant financièrement qu'en matière de sécurité de tous. À aucun moment ils ne feindront de représenter FNB à titre autre que celui pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils se conforment à toutes les politiques et lignes directrices de FNB et se comportent de manière à respecter les énoncés de mission et de vision, pour représenter FNB dignement.

4.1 Entraineur en chef

- Être responsable et disponible pour tous les joueurs lors de toutes activités officielles et réunions, comme déterminé par FNB.
- Relever du directeur général de FNB.
- Travailler avec le DG pour le budget de l'équipe et le programme.
- Prendre l'initiative en ce qui concerne les mesures disciplinaires impliquant les entraineurs et, en collaboration avec les autres entraineurs, en ce qui concerne les mesures disciplinaires impliquant les joueurs.

- Planifier et mettre en œuvre les plans de matchs, les plans de pratiques et l'horaire.
- Agir à titre de personne-ressource de l'équipe auprès des gens des médias, sous la direction du DG.
- Travailler avec les entraineurs, le directeur général et le directeur technique pour la conduite des programmes.
- Être prêt à se déplacer, à la demande de FNB, en recevant compensation pour le kilométrage, les repas et l'hébergement, le cas échéant.
- Soumettre tous les rapports demandés au DG en temps opportun en ce qui concerne les dépenses, la sélection des entraineurs de position, le processus de sélection des joueurs, les exigences pour les pratiques, y compris terrain et équipement, les mesures disciplinaires et le budget.
- Se conformer à toutes les politiques et procédures ainsi qu'à tout le matériel indiqué par FNB, y compris la politique en matière de harcèlement, la politique en matière de sécurité et de filtrage, le code de conduite et la politique relative aux mesures disciplinaires.
- En tant que représentant de FNB, la philosophie et les opinions de l'entraineur en chef doivent s'aligner avec les énoncés de mission, de valeur et de vision de l'organisation.

4.2 Coordonnateurs

- Être responsable et disponible pour toutes les activités officielles et réunions de l'équipe, comme déterminé par FNB.
- Relever de l'entraineur en chef.
- Suivre les directives de l'entraineur en chef et planifier des segments du plan de pratique et/ou des camps.
- Collaborer avec l'entraineur en chef en ce qui concerne les mesures disciplinaires impliquant les joueurs ou les entraineurs de position.
- Avoir des entretiens avec les entraineurs de position.
- Être prêt à se déplacer, à la demande de FNB, en recevant compensation pour le kilométrage, les repas et l'hébergement, le cas échéant.
- S'abstenir de tout commentaire concernant l'équipe dans les médias.
- Se conformer à toutes les politiques et procédures ainsi qu'à tout le matériel indiqué par FNB, y compris la politique en matière de harcèlement, la politique en matière de sécurité et de filtrage, le code de conduite et la politique relative aux mesures disciplinaires.
- En tant que représentant de FNB, représenter la philosophie et les opinions de l'entraineur en chef et s'aligner avec les énoncés de mission, de valeur et de vision de l'organisation.

4.3 Entraineurs de position

- Être responsable et disponible pour toutes les activités officielles et réunions de l'équipe, comme déterminé par FNB.

- Relever du coordonnateur de l'attaque ou de la défense.
- Suivre les directives de l'entraineur en chef et planifier des segments du plan de pratique et/ou des camps qui concernent leur position.
- Relever de l'entraineur en chef et du coordonnateur en ce qui concerne les mesures disciplinaires impliquant des joueurs.
- Avoir des entretiens avec les joueurs de position.
- Être prêt à se déplacer, à la demande de FNB, en recevant compensation pour le kilométrage, les repas et l'hébergement, le cas échéant.
- S'abstenir de tout commentaire concernant l'équipe dans les médias.
- Se conformer à toutes les politiques et procédures ainsi qu'à tout le matériel indiqué par FNB, y compris la politique en matière de harcèlement, la politique en matière de sécurité et de filtrage, le code de conduite et la politique relative aux mesures disciplinaires.
- En tant que représentant de FNB, représenter la philosophie et les opinions de l'entraineur en chef et s'aligner avec les énoncés de mission, de valeur et de vision de l'organisation.

4.4 Gérant d'équipe

- Le gérant d'équipe s'occupe des affaires courantes de l'équipe, incluant, mais sans s'y limiter, l'inscription, la coordination et la préparation des réunions de parents, la rédaction des communiqués de presse, la participation aux collectes de fonds, la mise en œuvre du calendrier et la présence aux réunions.
- Le gérant d'équipe relève du directeur général de FNB. En cas de conflit, la décision du DG prévaut.
- Il travaille avec l'entraineur en chef et le DG pour mettre en œuvre le budget de l'équipe et déterminer les initiatives et exigences en matière de collectes de fonds.
- Le gérant d'équipe nomme et supervise les gérants de secteur qui collaborent aux initiatives de collecte de fonds.
- Il effectue les tâches administratives nécessaires avant et lors de toute compétition nationale en s'assurant que les échéances sont respectées.
- Le gérant d'équipe doit faire les réservations pour les compétitions, camps, etc.

4.5 Thérapeute en sport

- Le thérapeute en sport doit être breveté et enregistré.
- Il doit être présent à chaque camp, séance d'entrainement, pratique et match.
- Il a accès à toute l'information sur les joueurs, y compris les renseignements médicaux, et signe un énoncé de non-divulgation.

5.0 LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION DES JOUEURS

- La sélection des joueurs est effectuée en vertu du plan, sous la direction de l'entraineur en chef et de son équipe d'entraineurs, le tout sous la supervision du comité de haute performance. Le plan doit être conforme aux politiques et procédures, aux lignes directrices, aux règles et règlements, aux pratiques et à la mission de Football Nouveau-Brunswick.

5.1 **Exigences concernant les joueurs**

- Tous les joueurs impliqués dans une quelconque partie du programme de haute performance doivent être membres de FNB grâce à leur organisation locale respective, ou tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration de FNB.
- Admissibilité des joueurs de football mineur (15 ans et moins) :
  - Les joueurs de football mineur doivent participer à la ligue printanière afin d'être considérés pour faire partie d'une équipe provinciale.
  - Les joueurs habitant à l'extérieur des régions desservies par la ligue printanière de football mineur (Sackville, Sussex, St Stephen) ont la possibilité de participer à la ligue printanière de la région qu'ils souhaitent OU de participer à une journée d'essai, comme déterminé par FNB.
- Admissibilité des joueurs de football âgés de 16 ans et plus :
  - Seuls les joueurs invités aux essais d'une équipe provinciale peuvent participer;
  - ou tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration de FNB.
- Doivent se conformer au code de conduite sous peine de mesures disciplinaires.
- Doivent remplir un formulaire médical et déclarer toutes les blessures et tous les antécédents médicaux.
- Doivent remplir un questionnaire sur le profil et l'expérience des joueurs (expérience, code de conduite, responsabilité à l'égard des médias sociaux et lignes directrices).
- Doivent suivre un cours d'antidopage, comme indiqué par FNB.
- Doivent signer un contrat de déclaration des médicaments.
- Doivent suivre un cours sur la sensibilisation aux commotions.
- Doivent participer aux activités de collecte de fonds de l'équipe, comme indiqué, ou payer un montant équivalent au montant moyen amassé par chaque joueur, ou se retirer de l'équipe. Tous les fonds recueillis par les collectes de fonds sont la propriété de FNB et seront portés au compte du joueur. Les fonds d'un joueur qui se retire ou n'est pas sélectionné sont versés au fonds général de l'équipe. Les joueurs ne recevront aucun remboursement des sommes recueillies par FNB.
- Doivent signer un formulaire de renonciation au droit à l'image pour les photos, vidéos et entrevues qui seront utilisées à la discrétion de FNB. FNB en accorde l'utilisation dans le respect de la confidentialité et de la protection des renseignements personnels.

5.2 **Parents**

- Tout parent dont l'enfant est invité à un camp de sélection devra (obligatoirement) participer à la réunion des parents, qui traite du budget, du code de conduite, de l'objectif et de l'historique du programme, du processus de sélection et des collectes de fonds; elle permet également de leur présenter le personnel d'entrainement.
- L'un des parents doit signer, avec le joueur, lorsqu'une signature est requise.
- Les parents reçoivent de l'information sur les commotions.

5.3 **Frais**

- Les frais et la structure de toutes les équipes provinciales sont divisés en deux :
    - Frais mini camp (doit être sélectionné pour y participer);
    - Frais équipe provinciale (requis si sélectionné pour en faire partie).
- Le cout de ces étapes dépend de la durée des programmes et camps, qu'il s'agisse d'un programme de football ou de football au drapeau, et des frais exigés pour que l'équipe provinciale puisse participer à une compétition.
- Une fois le joueur inscrit et les frais du programme de haute performance payés, il n'y a aucun remboursement à moins de circonstances exceptionnelles qui ont empêché la participation au programme. En ce cas, la décision est prise par le CA de FNB à la prochaine réunion prévue. Pour tout remboursement, des frais administratifs correspondant à 50 % de la somme totale s'appliquent.

NOTE : Les camps de développement ne sont pas considérés comme faisant partie des programmes de haute performance. Les camps du programme printanier sont obligatoires pour la sélection.

5.4 **Résolution de conflit**

- Si une décision provoque un conflit ou si une mesure disciplinaire est portée en appel auprès du comité d'appel, sur présentation écrite dans les 48 heures suivant la décision, le comité d'appel a 72 heures pour examiner la demande et rendre sa décision au directeur général.
- Si le conflit n'est toujours pas résolu, sur présentation écrite de l'appel, FNB demandera l'aide de Sport NB pour résoudre le conflit.

6.0 POLITIQUES (Documents connexes)

Les politiques suivantes devront être élaborées et utilisées conjointement à la politique en matière de sélection des entraineurs et des joueurs de haute performance :

- Énoncé de non-divulgation du personnel d'entrainement
- Code de conduite des entraineurs
- Code de conduite des joueurs
- Questionnaire sur le profil et l'expérience des joueurs
- Formulaire d'autorisation de communiquer le dossier médical — joueurs

- Formulaire d'autorisation de communiquer le dossier médical — entraineurs
- Formulaire de renonciation au droit à l'image — joueurs
- Formulaire de remboursement des dépenses — entraineurs
- Politique en matière de résolution de conflit